



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GRAND AIR

au 29/05/2026

Article premier – Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement interne de l'association Grand Air, dont l'objet est de promouvoir et d'organiser, particulièrement dans l'enseignement supérieur, les activités physiques et sportives de pleine nature, dans une perspective de développement durable, à l'Île de la Réunion et dans la zone océan indien.

Il est établi en application des statuts de l'association. En cas de divergence avec ceux-ci, ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Titre premier – Dispositions administratives

Article 2 – Inscriptions des membres adhérents

2.1 Procédure usuelle d'inscription.

La procédure usuelle d'inscription à l'association est exclusivement numérique et se fait en ligne. Elle permet aux personnes concernées d'obtenir la qualité de membre adhérent de l'association Grand Air, dans la mesure de leur statut (étudiant-e, personnel, membre parrainé par un adhérent ou membre coopté par le conseil d'administration). Elle consiste à enregistrer ses informations personnelles sur le serveur informatique de l'association, en se connectant à Internet à l'URL <https://www.grandair.re>. L'adhésion à l'association nécessite le téléversement d'une photo d'identité et le cas échéant d'un certificat médical (obligatoire pour la plongée), ainsi que de la copie de ses titres ou qualifications sportives (niveaux de plongée, par exemple). L'adhésion est soumise au règlement des droits d'inscription.

Les informations personnelles collectées (identité, photo, données de santé, coordonnées) sont nécessaires à la gestion des adhésions, à la sécurité des activités et à la communication de l'association. Elles sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité de l'association, disponible sur le site [grandair.re](https://www.grandair.re). L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant au Bureau.

2.2 Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion pour l'année universitaire 2026/2027 est fixé à 10 (dix) euros et permet d'accéder aux services et aux activités proposées par l'association, étant entendu que ces services ou activités nécessitent le versement de participations financières sous la forme de Bouffées d'Air (la monnaie de l'association, cf. art 6).

Une fois adhérent, il est alors possible de recharger son forfait d'activité pour disposer des Bouffées d'Air nécessaires aux réservations souhaitées à partir du site web de l'association.

2.3 Personnes concernées.

La procédure usuelle d'inscription s'applique :

- aux étudiants majeurs de l'Université de la Réunion ;
- aux personnels de l'Université de la Réunion ;
- aux membres adhérents majeurs prolongeant leur inscription d'une année universitaire à la suivante ;
- aux personnes majeures ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus, mais parrainées —c'est-à-dire recommandées— par un membre de l'association et dont la candidature a été acceptée par le Bureau de l'association. Étant entendu que chaque adhérent-e ne peut parrainer qu'une seule personne et qu'il/elle s'engage à présenter l'association, ses principes, son fonctionnement et ses valeurs à la personne qu'il/elle parraine.

Dans toute autre situation (mineurs et personnes morales), la procédure usuelle d'inscription ne permet pas de recevoir le titre de membre adhérent.

2.4 Mineurs et personnes morales.

Une personne mineure peut obtenir la qualité de membre adhérent sous réserve qu'un responsable légal soit déjà membre de l'association. Cette condition étant remplie, une personne mineure s'inscrit en tant que membre adhérent en suivant la procédure usuelle d'inscription et en joignant aux autres documents une autorisation à participer aux activités de l'association signée par un représentant légal.

Une personne morale peut prétendre au titre de membre adhérent : il lui suffit de se soumettre à la procédure usuelle d'inscription en omettant de fournir une photographie et un certificat médical. Une personne morale ne peut donc participer aux activités de l'association ; son représentant qui souhaite le faire doit s'inscrire à titre personnel.

Article 3 – Inscriptions des membres bienfaiteurs et d'honneur

Toute personne apportant une contribution financière ou immobilière importante à l'association acquiert la qualité de membre bienfaiteur. Le seuil de cette contribution est fixé à 100 fois le montant de l'adhésion, soit 1000 (mille) euros.

Toute personne ayant rendu des services éminents à l'association, ou pour toute autre raison valable, peut prétendre à la qualité de membre d'honneur. Elle doit en exprimer la demande motivée auprès du Conseil d'Administration qui, après examen de la candidature, décide ou non d'y répondre favorablement. Pour participer aux activités de l'association, les membres d'honneur et bienfaiteurs doivent présenter au Bureau les certificats médicaux nécessaires.

Article 4 – Durée de l'adhésion

La qualité de membre de l'association s'acquiert jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours. À partir du 1er septembre de l'année universitaire suivante, toute personne souhaitant rester membre doit à nouveau se soumettre aux procédures d'adhésion qui la concernent.

Article 5 – Membres actifs

Les membres actifs sont ceux qui, en plus de bénéficier des services de l'association, participent activement à la réalisation de son objet.

Les membres actifs sont désignés par le Conseil d'Administration parmi ceux qui s'investissent depuis au moins un semestre dans l'association et qui ont participé à au moins 3 (trois) activités "ça s'Air" (hors conseil

d'administration), s'ils sont membres du conseil d'administration et au moins 5 (cinq) activités "ça s'Air", s'ils ne sont pas membres du conseil d'administration.

Les membres actifs sont encouragés par le Conseil d'Administration à maintenir cet investissement qui permet à l'association de poursuivre durablement ses objectifs. Il prend à cet effet toutes les décisions qu'il jugera utiles, par exemple la prise en charge d'une partie des coûts de leurs formations en encadrement, en animation, ou en gestion.

Titre 2 – Dispositions financières

Article 6 – Comptes adhérents et bouffées d'air

Chaque membre de l'association Grand Air dispose d'un compte dont le solde est évalué en « bouffées d'air » (B.A.).

Il peut utiliser ces B.A. pour acheter divers produits et services qui lui sont proposés (activités, documentation, accès aux outils numériques de l'association, objets confectionnés par l'association, goodies, textile ...)

Article 7 – Recharges

S'il ne dispose pas d'un crédit suffisant pour régler ses achats, chaque membre de l'association peut réapprovisionner son compte d'autant de B.A. qu'il le souhaite. Pour ce faire, il peut :

- acquérir des B.A. à l'unité, la valeur d'une B.A. étant fixée à 5 (cinq) €uros pour l'année universitaire ;
- acquérir un ou plusieurs « Petits Bols d'Air », dont le montant est fixé à 20 (vingt) €uros pour l'année universitaire, lui permettant d'obtenir 4 B.A.

- acquérir un ou plusieurs « Grands Bols d'Air », dont le montant est fixé à 30 (trente) €uros pour l'année universitaire, lui permettant d'obtenir 6 B.A., plus une offerte s'il est membre actif.

Toutefois, sur décision du Bureau, l'acquisition de "Grands Bols d'Air" par les membres actifs (7 B.A. au lieu de 6) peut être proscrite pour régler certaines prestations, notamment celles qui entraînent un coût pour l'association (stage, voyage, ...).

Article 8 – Aucun remboursement

8.1 Cotisation.

Les sommes versées à l'association au titre de la cotisation d'adhésion ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

8.2 Recharges.

Les B.A. sont valables toute la durée de l'adhésion, c'est-à-dire jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours. Si, après cette date, le compte d'un membre est créditeur de B.A. non utilisée(s), celles-ci ne seront pas remboursées, sauf cas particulier examiné par le Bureau. Il appartient donc à chaque membre de prendre ses dispositions pour que cela ne se produise pas.

Dans le cas contraire, et si toutefois l'adhésion est renouvelée de façon consécutive, ces B.A. (si > 1) non utilisées seront reportées au crédit du compte de la personne concernée, sur demande.

Article 9 – Transferts de B.A.

Les B.A. sont cessibles d'un membre de l'association à un autre sous réserve qu'elles ne soient pas issues d'une offre promotionnelle quelconque (ex. la B.A. offerte aux membres actifs pour l'acquisition d'un Grand Bol d'Air n'est pas transférable).

Pour veiller à cela, seul le Bureau peut autoriser ou non un transfert de B.A. Un membre souhaitant céder des B.A. à un autre doit en faire la demande auprès du Bureau qui, après examen du compte, prendra sa décision et la notifiera.

Article 10 – Paiement des activités : règles particulières

10.1 Encadrants et membres actifs.

Les encadrants d'une activité ne dépensent aucune B.A. pour celle-ci.

De même, les membres actifs participant à la gestion d'une activité ne règlent que les coûts induits pour l'association.

10.2 Plafond.

Afin d'éviter que les membres participant à de nombreuses activités ne dépensent de trop fortes sommes dans l'association, un plafond des coûts des activités peut être adopté par le Conseil d'Administration. Tout membre ayant atteint ce plafond au cours de son adhésion en faisant l'acquisition d'un nombre conséquent de B.A. (dont le nombre sera défini chaque année par le CA de l'association), participera dès lors aux activités suivantes, à prix coutant.

Cette disposition reste à l'initiative et à la discrétion du conseil d'administration.

Titre 3 – Dispositions relatives aux activités

Article 11 – Gestionn'air

Les activités pratiquées au sein de l'association Grand Air ont pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir aux membres de l'association des paysages et des lieux remarquables de la Réunion, de les sensibiliser au milieu naturel réunionnais, aux enjeux liés à sa protection et à sa valorisation, et de former des pratiquants autonomes et responsables.

Le Conseil d'Administration est chargé du choix et de la mise en œuvre des activités. Il peut nommer pour ce faire un responsable pour chaque activité : le « gestionn'air ».

Celui-ci a pour fonction de s'assurer du bon déroulement de l'activité qu'il organise, et peut s'entourer des moyens d'encadrement qu'il estime nécessaire, avec l'accord du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration reste seul juge de la légitimité des activités organisées, et il peut à tout moment, décider de l'annulation, du report, ou de la suppression d'une activité.

Article 12 – Informations aux membres

12.1 Planning.

Un calendrier prévisionnel des activités prévues par l'association pour le semestre en cours est adopté par le Conseil d'Administration en concertation avec les gestionn'air de chaque activité.

Ce calendrier détaille les lieux, les dates, les horaires, les participations, ainsi que les capacités d'accueil pour chaque activité.

Chaque activité prévue donne lieu à la publication d'une notice de réservation sur le planning de l'association. Ce planning est disponible dans sa version globale pour toutes les activités organisées par l'association, c'est [l'organisation calend'Air](#), il est également disponible par famille d'activités ([Univ'Air M'air](#), [Univ'Air T'Air](#), [Univ'Air Air](#), [Univ'Air Rivi'Air](#) et [Univ'air des activités ça s'Air](#)) ou par activité.

12.2 Modifications.

Les informations du calendrier prévisionnel ne sont communiquées qu'à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications à tout moment et sans préavis. Lorsque ces modifications ne permettent plus à un membre de l'association inscrit à une activité d'y participer, son compte ne sera pas débité.

Article 13 – Inscriptions et désistements

13.1 Conditions de participation.

Chaque membre de l'association désirant participer à une activité ne doit pas présenter de contre-indication médicale pour celle-ci, et ne doit faire l'objet d'aucune procédure disciplinaire en cours au sein de l'association.

Un membre mineur ne pourra, de plus, prendre part à une activité que si un représentant légal membre de l'association fait partie des participants.

13.2 Procédure d'inscription.

Pour s'inscrire à une activité, chaque membre doit effectuer une réservation sur l'outil de gestion de l'association (**l'Organisation calend'Air**) via le site internet. Il doit s'assurer de la prise en compte de sa réservation en consultant la liste des inscriptions valides, qui permet également d'organiser le co-voiturage. Ce service distingue le covoiturage pour les activités "Pas ch'Air" (coûtant des B.A.) et celui pour les activités "Ça s'Air" (rapportant des B.A.).

13.3 Désistements.

Tout membre de l'association ayant posé sa candidature pour une activité mais dont l'inscription n'a pas été confirmée peut retirer sa candidature à tout moment.

Si au contraire son inscription a été confirmée, il peut annuler sa participation sans motif au plus tard 48h avant le début de l'activité, en le signalant au gestionn'air, au Bureau, ou sur le site internet. Passé ce délai, il devra fournir au gestionn'air ou au Bureau un certificat médical justifiant son absence, faute de quoi son compte sera prélevé automatiquement du montant des B.A. correspondant à l'activité, comme s'il y avait participé.

Article 14 – Comportements

Le ou les encadrants prendront toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le bon déroulement d'une activité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque participant est tenu de se conformer aux directives qui lui sont communiquées par les encadrants. Il devra avoir un comportement responsable et respectueux du milieu naturel dans lequel il évolue, des personnes qu'il pourra être amené à rencontrer, du matériel, des équipements, et plus généralement des biens qui pourront être mis à sa disposition.

Titre 4 – Promotion des Sports de Nature, valorisation du bénévolat et reconnaissance de l'engagement associatif

Article 15 – Promotion des Sports de Nature (SdN) et type d'activités

Les activités de l'association sont réparties en 2 catégories :

– **Les activités "Pas Ch'Air"**, organisées en 4 univ'Air (Air, T'Air, M'Air et Rivi'Air), proposent aux adhérents de s'initier, de se former et de pratiquer différents SdN à moindre coût. Les participations demandées aux adhérents doivent rester modestes pour favoriser la participation du plus grand nombre. Ces participations n'ont pas augmenté depuis la création de l'association en 2005 et n'ont pas vocation à augmenter. À cette fin,

l'association, son conseil d'administration et l'ensemble des membres actifs veilleront à poursuivre les efforts réalisés en matière de recherche de financement. L'association encouragera et accompagnera particulièrement l'élaboration de projets dans le cadre des procédures d'appel à projets appropriées (FSDIE, ANS, collectivités territoriales ...). Bien que ces activités ne soient "pas ch'Air", elles coûtent des bouffées d'air et les adhérents doivent s'assurer de disposer de suffisamment de Bouffées d'Air sur leur compte pour effectuer leur réservation.

– **Les activités "Ça s'Air"**, qui servent autre chose que le seul intérêt des participants, organisées en 6 univ'Air :

- Les activités Ménag'Air (nettoyage de site sportif naturel remarquable)
- Les activités du projet Univ'Air Cité (aide aux devoirs et activités en lien avec les écoles primaires du quartier)
- Les activités Truffles en l'Air (promenade des chiens et soins des chats de la SPA, actions en faveur du bien être animal ...)
- Les activités Savoir F'air (mise à disposition d'une compétence technique affirmée par une qualification)
- Les activités Parlement'Air (gestion de l'association et participation à son fonctionnement administratif)
- Et les activités Solid'air (toutes les activités réalisées en solidarité à une cause d'intérêt général : lutte contre le cancer, don du sang, actions de la Croix Rouge, collecte ...).

Les activités "Ça s'Air" rapportent, quant à elles, des Bouffées d'Air. Ces activités peuvent être gratuites et générer l'attribution d'une ou de plusieurs Bouffées d'Air (aide aux devoirs, promenade des chiens de la SPA, collecte solid'Air ...) et permettre aux participants de diminuer encore le coût des activités "Pas Ch'air" (dans les limites de l'article 17).

Elles peuvent aussi diminuer directement le coût d'une activité sans générer l'octroi de Bouffées d'Air supplémentaires, lorsqu'elles ne sont pas organisées au seul profit des participants et répondent aux préoccupations environnementales, sociales, sociétales ou économiques de l'association (plongée de nettoyage, participation à un stage éco-citoyen, activité inclusive ...)

Article 16 – Valorisation du bénévolat et reconnaissance de l'engagement associatif

L'association encourage l'implication de ses adhérents dans les activités "Ça s'Air" et valorise cette implication à travers un dispositif de reconnaissance de l'engagement associatif. Cet engagement, s'il est régulier, permet d'accéder au statut de membre actif (cf. Art. 5) et de bénéficier des dispositions prévues à l'article 7 de ce même règlement, d'une part. D'autre part, l'association peut concéder une ou plusieurs Bouffées d'Air au titre de cette valorisation, particulièrement lorsque les compétences mises, gracieusement, à disposition de l'association, la dispensent d'une dépense conséquente.

Article 17 – Limite de la valorisation du bénévolat

Les Bouffées d'Air (BA) peuvent être utilisées au sein de l'association, conformément à l'article 6, ou cédées à un autre adhérent (Art. 9), mais en aucun cas elles ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit l'origine (Cf. Art. 8). La valorisation du bénévolat ne peut donc pas prendre la forme d'une rétribution ou d'une rémunération et les BA acquises au titre de la valorisation du bénévolat ne peuvent intervenir que pour 1/3 des participations financières dues à l'association.

**

Le présent règlement intérieur a été entendu et approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 2026 et validé par l'assemblée générale du 29 mai 2026.

Chaque membre a le devoir de s'y conformer, ainsi qu'aux statuts de l'association. En cas de manquement constaté à ce devoir, des sanctions pourront être prises à l'encontre du ou des membres fautifs, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, conformément à l'article 10 des statuts.